

M. Douglas: Exactement. Puis-je faire remarquer deux choses au ministre? Premièrement, la Fédération a insisté pour mettre en œuvre la mesure législative même que le ministre nous demande en ce moment d'adopter pour faire chanter les employés et les forcer à accepter cette position. Deuxièmement, le fait que nous avons en ce moment une grève illégale, en manière de protestation, montre bien ce que pensent les employés de tout ceci.

Je voudrais signaler autre chose au ministre. Quelle que soit la mesure législative adoptée, si les recommandations du commissaire ne sont pas satisfaisantes, le ministre pense-t-il que la paix régnera dans les ports du pays? En définitive, la seule manière dont nous pourrions résoudre les problèmes, comme la réduction des équipes et le licenciement des ouvriers sans leur accorder une sécurité suffisante, sera par voie de négociation, et non en imposant des solutions.

Je dis au gouvernement qu'il établit un précédent dangereux. En ce qui concerne notre parti, je déclare donc que nous ne voulons pas être complice de ce précédent, et que nous allons nous opposer avec toutes les ressources légitimes dont nous disposons à toute tentative future visant à appliquer l'arbitrage obligatoire à d'autres secteurs du complexe industriel du pays.

Je demande instamment au ministre et au gouvernement, avant qu'il ne soit trop tard, de faire la seule chose qui soit tout à fait juste, et c'est d'accepter l'amendement présenté par le député d'York-Sud (M. Lewis), qui vise à déférer cette mesure législative au comité du travail et de l'emploi, ce qui permettrait à toutes les parties en cause de témoigner. Puis, lorsqu'on aura acquis la certitude que cette mesure législative représente la volonté des deux parties en cause, comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'affirme, la Chambre pourra décider si elle veut l'adopter.

Il est sûrement injuste que le gouvernement nous demande, aux dernières heures de cette partie de la session, d'adopter cette mesure législative, lorsque nous ne connaissons pas officiellement l'attitude des débardeurs à son égard. Nous connaissons le point de vue de la Fédération des armateurs. Elle est en faveur de cette mesure législative. Nous croyons que les travailleurs ont le droit d'être entendus. Si le gouvernement rejette cet amendement, cela voudra dire que, selon la requête de la Fédération des armateurs, et sans qu'on donne aux députés le droit de consulter le syndicat, cette mesure

législative entrera dans les statuts malgré tout ce que nous pouvons faire pour l'empêcher. Si le gouvernement procède ainsi, les Canadiens sauront quelle est l'attitude du parti libéral à l'égard des droits des travailleurs et du droit à la négociation collective libre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La mise au voix porte sur l'amendement à la motion.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté.)

• (10.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Kindt
Barnett	Knowles
Beaulieu	Korchinski
Bell (Carleton)	Lewis
Bell (Saint-Jean-Albert)	Loney
Bower	MacInnis (M ^{me})
Brand	McKinley
Brewin	Mather
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Moore (Wetaskiwin)
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Code	Nasserden
Crouse	Nowlan
Danforth	Nugent
Dinsdale	Peters
Douglas	Régimbal
Fawcett	Schreyer
Forrestall	Sherman
Gilbert	Southam
Grills	Starr
Hees	Thomas
Horner (The Battlefords)	(Middlesex-Ouest)
Howard	Winch
Irvine	Winkler—46.
Johnston	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Laing
Andras	Langlois (Chicoutimi)
Badanai	Laprise
Batten	Laverdière
Bécharde	Leblanc (Laurier)
Byrne	LeBlanc (Rimouski)
Cadioux (Terrebonne)	Lessard
Cameron (High Park)	Macaluso
Cantin	MacEachen
Caron	Mackasey
Choquette	McNulty
Comtois	Marchand
Drury	Mongrain
Duquet	Munro
Godin	Neveu
Granger	Orange
Gray	Pearson
Habel	Pelletier
Harley	Pennell
Honey	Pickersgill
Hopkins	Pilon
Hymmen	Prud'homme
Isabelle	Reid
Klein	Richard